



# FAVORISER LES RECRUTEMENTS

#1jeune1solution

## AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Pour tous les employeurs, quelque soit le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise (hors établissement public) :

- **Aide d'un montant de 4 000€**
- Pour une embauche entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021 :
  - Embauche d'un jeune de moins de 26 ans, en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD de 3 mois minimum
  - Sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap, jusqu'au 28 février 2021
  - Rémunération jusqu'à deux fois le montant horaire du SMIC

L'employeur dispose de 4 mois à compter de la date d'embauche du salarié pour faire sa demande

- Aide versée par trimestre par l'ASP

**Demande d'aide à adresser en ligne sur la plateforme de l'ASP à compter du 1<sup>er</sup> octobre**

**Contact : 0809 549 549**

**<https://www.asp-public.fr/>**

## AIDE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour tous les employeurs, quelque soit le secteur d'activité

- **Aide de 5 000€** pour le recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans ou **8 000€** pour un apprenti majeur, par contrat préparant à un diplôme ou un titre de niveau master ou inférieur
- **L'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus**
- **L'aide couvre près de 50% du salaire du salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans et plus de 65% du salaire pour un jeune de 18 à 20 ans révolus**
- Pour un contrat signé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021
- À l'issue de la première année d'exécution du contrat, activation de l'aide unique pour les entreprises éligibles jusqu'à la fin du contrat (2000€ pour la 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat; 1200€ pour la 3<sup>e</sup> année)
- Après enregistrement du contrat auprès de l'OPCO, l'aide est versée directement par l'ASP chaque mois

**Contacts : votre opérateur de compétences (OPCO) et ASP : <https://www.asp-public.fr/>**

## SECTEUR NON-MARCHAND

### Le Service civique

Pour les collectivités, établissements publics, structures à but non lucratif

- Ouvert aux structures proposant une mission d'intérêt général pendant 6 à 12 mois
- Accueil d'un jeune entre 16 et 25 ans ; élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap
- Accessible sans condition de diplôme
- **Versement d'une indemnité au jeune prise en charge par l'État (522,87€ brut)** ; la structure d'accueil apporte un soutien complémentaire en nature ou en argent au jeune (107,58€)

### LE VTE VERT. Des jeunes talents pour les PME et ETI des métiers de transformation écologique des modèles économiques :

- Pour les postes à responsabilités
- **Prime de 4 000€** pour l'accueil d'un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE)
- Embauche d'un jeune à partir de Bac+2
- Le VTE peut être réalisé en Alternance (minimum d'un an), CDD (minimum d'un an) ou en CDI

**Contact : <https://www.vte-france.fr/>**



- Versement d'une subvention mensuelle de 100€ par volontaire aux associations (compensation du tutorat)

**Contact DDCS : Aude PROU [aude.prou@charente-maritime.gouv.fr](mailto:aude.prou@charente-maritime.gouv.fr) - 05 46 35 25 34**

### **Parcours emploi compétences (PEC)**

Mise en situation professionnelle dans le secteur non-marchand

- Contrat ouvrant droit à une aide de l'État (45% du taux horaire brut du SMIC) pour l'embauche d'une personne sans emploi rencon-

trant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

- Durée minimale de prise en charge 6 mois ; cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions
- Salaire au moins égal au SMIC horaire
- La personne embauchée doit bénéficier d'un accompagnement et de formation

**Contacts : Conseiller Pôle emploi, Missions locales, cap emploi**



# SAUVEGARDER L'EMPLOI

## **ACTIVITÉ PARTIELLE DE DROIT COMMUN (APDC):**

L'activité partielle classique qui a été fortement mobilisée durant la crise COVID perdue, mais se transforme à partir du 1<sup>er</sup> novembre :

- En cas de baisse d'activité ponctuelle, possibilité de réduire la durée du travail
- **Allocation de l'Etat de : 36% (taux plancher 7,23 euros/ heure non travaillée/ salarié)**
- Les salariés sont indemnisés à hauteur de 60% de leur rémunération brute antérieure

**Contact : DIRECCTE UD 17 : 05 46 50 50 51 [na-ud17.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:na-ud17.activite-partielle@direccte.gouv.fr)**  
pour saisir sa demande:  
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

## **ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)**

- En cas de sous-activité nécessitant une réduction de la durée du travail (40% ou 50%), l'APLD peut être mise en œuvre via un accord d'entreprise (homologué par la Direccte) ou l'application d'un accord de branche étendu
- **Allocation de l'Etat de : 56% à 60%**

- Les salariés sont indemnisés à hauteur de 70% de leur rémunération brute antérieure
- L'employeur doit prendre des engagements en contrepartie (formation, maintien des emplois ...)

**Contact : DIRECCTE UD 17 : [na-ud17.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:na-ud17.activite-partielle@direccte.gouv.fr)**

## **FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI (FNE) - FORMATION**

- En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, une demande de FNE-Formation en plus de l'activité partielle peut être faite afin d'investir dans les compétences des salariés (prise en charge des coûts pédagogiques de formation)

**Contact : votre opérateur de compétences (OPCO)**

